

Comité Central d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail  
de la Production Audiovisuelle  
Séance du 7 septembre 2012

**Etaient présents :**

CFDT F3C : Christophe Pauly

AFPF : Bruno Daniault

CGT SNTR : Laurent Blois (Vice-Président)

SPECT : Vincent Gisbert

SNTPCT: Henri Roux

SPI : Laurence Raoul

USPA: Jack Aubert

Invités : Dominique Trocnet (CPNEF AV), Dr Bénédicte Laumont et Céline Roux (CMB), Françoise Bailly Béchet, Nicole Darriet, et Jean Luc Foucher (ManageVrai)

Excusé : Selim Farés (CFTC), Laurent Jullien (SPECT, Président), Isabelle Thirion (Groupe Audiens)

**Relevé de décision :**

La séance est ouverte à 14h45.

*Diagnostic Emploi Handicap de la branche de la Production Audiovisuelle*

Le CCHSCT assurera le comité de pilotage de l'étude. Pour permettre une bonne représentation des institutions de la branche, la CPNEF AV, le CMB et le Groupe Audiens font partis de ce comité. Isabelle Thirion, pour le groupe Audiens, n'a pu être présente ce jour. Le but de ce premier Copil est de définir l'organisation du diagnostic dans les prochains mois.

Deux phases de collecte d'information sont prévus jusqu'au mois de décembre prochain.

La première est une phase quantitative et vise à compiler l'ensemble des données en matière d'emploi et de situation des personnes en handicap dans la branche. A cette fin, le groupe Audiens et l'AGEFIPH sont mobilisés. Il ressort d'une rapide analyse que la branche doit rendre une obligation d'emploi portant sur 200 postes. Actuellement, seulement une dizaine de salariés handicapés sont en contrat. Un point d'importance doit être tranché par le Copil. En effet, les statistiques de la branche se basent sur la collecte d'informations venant d'entreprises disposant des codes Naf 5911A et 5911B. Le premier rassemble des entreprises de production de programme pour la télévision. Le second traite des entreprises de production de film publicitaire et de film institutionnel. Le film publicitaire ne fait pas parti du champ de la branche. Il relève de la production cinématographique. Le film institutionnel est composé d'entreprises très hétérogènes, dont il est souvent difficile de maîtriser les contours. De plus, les organisations patronales confirment que peu de leurs adhérents

agissent sur ce champ ou, lorsqu'elles le font, de façon épisodique. Les organisations de salariés font le même constat mais souhaitent néanmoins ne pas perdre totalement cette composante de la branche. Ainsi, même si ces entreprises ne doivent pas constituer l'essentiel de l'étude, il est demandé à ManageVrai de ne pas les exclure totalement du champ de l'étude.

La seconde est une phase qualitative. Elle est constituée par l'audition de représentants d'entreprises, de représentants salariaux et de salariés eux-mêmes. Au terme de cette phase, 43 entretiens auront été menés. Le mode de l'entretien physique est privilégié. La question de l'opportunité d'un déplacement dans une entreprise provinciale se pose. Nicole Darriet fait remarquer que généralement la situation de la province par rapport à la région parisienne est différente. Les bassins d'emploi sont parfois moins diversifiés, les moyens de transports peuvent être plus complexes à utiliser. La Production Audiovisuelle exerce son activité à près de 90% sur l'Île de France. L'écart est important avec les deux autres régions d'implantation que sont le Rhône Alpes et la Provence Alpes Côte d'Azur. De plus, il peut arriver que les entreprises établies en province ne disposent pas d'établissement fixe ou de structures très épurées, ce qui ne facilite pas l'enquête. Ainsi, il est décidé de rechercher une entreprise significative de la province en veillant à la pertinence de celle-ci dans le cadre du diagnostic.

Afin de permettre le bon déroulement de la phase qualitative et quantitative de l'étude, il est prévu que Jack Aubert assurera la coordination du cabinet avec les membres du Copil et sera la personne ressource en terme de contact. La prochaine réunion du Copil aura lieu le 17 décembre à 10h00.

#### *Déclaration de chantiers des œuvres audiovisuelles*

Les tournages d'œuvres audiovisuelles sont soumis à la procédure de la déclaration de chantier. Cette déclaration se réalisait auprès du CCHSCT de la production cinématographique depuis un grand nombre d'années à défaut d'instance du côté audiovisuel.

Cet été, le CCHSCT de la production audiovisuelle a repris la gestion de ce service. Une communication sur les sites internet de chacun des CCHSCT a été réalisée. Actuellement, cinq déclarations ont été réceptionnées par le service du CCHSCT. Ces déclarations, conformément à ce qui se passe pour le secteur de la production cinématographique, seront communiquées au Centre Médical de la Bourse. La CPAM a été prévenue de ce changement de compétence. Une mesure plus formelle sera mentionnée dans le texte devant remplacer la DG 20.

#### *Partenariat avec le CCHSCT de la Production Cinématographique*

Traditionnellement, le conseiller à la sécurité de la production cinématographique avait des relations avec un certain nombre de tournages de fiction télévisuelle. Ces contacts étaient liés au fait que certaines sociétés de production exerçaient la double activité de cinéma et d'audiovisuelle ou que certaines personnes, notamment les directeurs de production,

pouvaient travailler pour le cinéma ou l'audiovisuel de façon alternée. Ces contacts entraînaient un certain nombre de visite de tournage, qui débouchait sur des actions concrètes en faveur de la sécurité.

Depuis la création du CCHSCT de la Production Audiovisuelle, le conseiller à la sécurité s'est recentré sur les tournages cinématographiques. Par contre, les productions audiovisuelles et notamment de fiction ont exprimé le besoin de pouvoir avoir recours au conseiller. Ainsi, les secrétariats des deux CCHSCT ont travaillé sur un projet de convention permettant au conseiller de continuer à exercer une action sur l'audiovisuelle de façon transitoire. Cette action sera financée par le paiement par le CCHSCT de la production audiovisuelle d'une quote-part de frais correspondant aux salaires, charges sociales et remboursements de frais du conseiller. La mission sera d'une durée de quinze journées d'intervention par an, ce qui correspondant à l'action du conseiller sur l'audiovisuel par le passé. De plus, la convention prévoit une co-écriture de quatre articles communs par an permettant d'alimenter les sites des CCHSCT.

Laurent Blois, pour la CGT, précise que cette convention intervient dans un contexte où le CCHSCT de la production audiovisuelle ne peut pas assurer à lui seul les missions de conseil qu'exerce le CCHSCT de la production cinématographique, essentiellement pour des raisons de moyen. Dans cet état de fait, il semble utile de convenir d'un accord entre les deux CCHSCT pour permettre, de façon transitoire, l'action du conseiller à la sécurité. Cette situation doit être temporaire ; à cet effet la convention est d'une durée d'un an renouvelable. Une réflexion doit s'engager sur les ressources et sur les moyens du CCHSCT.

Henri Roux manifeste la désapprobation de son organisation vis-à-vis de ce projet de convention qui est trop modeste concernant l'audiovisuel et obère la disponibilité du conseiller vis-à-vis de la branche du cinéma.

Le projet de convention sera envoyé aux membres du CCHSCT pour permettre de formuler leurs éventuelles recommandations ou demandes de modification. Par ailleurs, le secrétariat du CCHSCT de la production cinématographique proposera prochainement un chiffrage financier de ce partenariat.

*Point administratif : site internet, Newsletter, courrier de l'inspection du travail*

Les membres du CCHSCT sont invités vivement à consulter le site internet de l'instance et de formuler leurs avis ou recommandations d'ordre rédactionnel. Il est rappelé que les membres du CCHSCT peuvent communiquer à Marc Bourhis des listes de diffusion de leurs membres pour les intégrer au module d'envoi de la Newsletter.

L'inspection du travail du département de la Gironde a fait parvenir un courrier au CCHSCT pour l'informer d'une mesure d'enquête auprès de la société TELECIP ayant réalisé un tournage dans le bordelais. Un accident du travail s'est produit sur le lieu de tournage. L'inspection a demandé à l'entreprise un certain nombre d'éclaircissements. L'entreprise a répondu à l'ensemble des demandes de l'inspection. Elle a fourni notamment les déclarations de chantier et le document unique d'évaluation des risques professionnels. Il reste que l'inspection a constaté que l'entreprise n'avait pas réalisé de formations

particulières à la sécurité au travail pour les salariés accueillis dans le cadre de contrats à durée déterminée. L'inspection a alors produit un courrier de rappel à la loi qu'elle a transmis au CCHSCT. Les membres du CCHSCT conviennent d'informer, via le site internet, la profession de cette obligation et de tenir informer l'inspection du travail des travaux de la branche.

Prochaine réunion du Copil du diagnostic handicap le 17 décembre à 10h00 (locaux de la CPA)

Prochaine réunion du CCHSCT le 26 novembre 2012 à 11h00.